



## IREPS REUNION

20 rue Maréchal Galliéni

97420 LE PORT

Email: [formation@irepsreunion.org](mailto:formation@irepsreunion.org)

Tel: 0262711088

Mis à jour : septembre 2022

# Conditions Générales de Vente

**Désignation** - L'association IREPS REUNION est un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 20, Rue Maréchal Gallieni, 97420 LE PORT [Numéro SIRET : 439 887 779 00049 ; Numéro de déclaration d'activité : 98 97 03029 97 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)].

IREPS REUNION met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, sur l'ensemble du territoire réunionnais, seule ou en partenariat avec différents intervenants qualifiés.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'IREPS REUNION.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.
- ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu.
- FIFPL : Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux.

**Objet et champ d'application** - Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'IREPS REUNION pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'association implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

**Devis et attestation** - Pour chaque formation, l'IREPS REUNION s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'association un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant ou en sus, une convention particulière peut être établie entre l'association IREPS REUNION, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence en de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

**Prix et modalités de paiement** - Les prix des formations sont indiqués en euros Hors Taxes (Association non-assujettie à la TVA, TVA non applicable, article 293B du CGI). Le paiement est à effectuer un mois avant la formation, pour valider la participation. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'IREPS Reunion. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

### Prise en charge

- Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où l'IREPS REUNION ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1<sup>er</sup> jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.
- Si le client bénéficie d'une prise en charge par l'ANDPC, le demande doit se faire en avant le premier jour de la formation via le compte DPC du client. Dans le cas d'une prise en charge partiel le client doit régler par virement bancaire ou chèque le restant dû avant le premier jour de la formation.
- Si le client bénéficie d'un financement FIFPL, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et transmettre la notification à l'IREPS REUNION, le client doit régler la totalité du coût de la formation à l'IREPS REUNION avant le premier jour de formation. Le client sera par la suite remboursé par le FIFPL selon le montant de sa prise en charge.

**Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation** - L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 15 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par mail à l'adresse : [formation@irepsreunion.org](mailto:formation@irepsreunion.org). En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 15 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'IREPS REUNION ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

**Programme des formations** - S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.



## IREPS REUNION

20 rue Maréchal Galliéni

97420 LE PORT

Email: [formation@irepsreunion.org](mailto:formation@irepsreunion.org)

Tel: 0262711088

**Propriété intellectuelle et droit d'auteur** - Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'IREPS Réunion. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

**Informatique et libertés** - Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'IREPS REUNION sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

L'IREPS REUNION s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

**Loi applicable et attribution de compétence** - Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'IREPS REUNION et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Paris.